

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 95/10AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA MODERNISATION DU MATERIEL ROULANT DU RESEAU FERRE DE LA CORSE

SEANCE DU 20 FEVRIER 1995

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt février , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pascal ARRIGHI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI

REÇU LE

02. MAR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

.../...

M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
M. Paul-Donat POLI à M. François MOSCONI
M. Paul QUASTANA à M. Jean-Guy TALAMONI
M. Michel VALENTINI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Dominique BURESI, Jean-Baptiste LANTIERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 94/129 AC du 28 octobre 1994 autorisant la signature d'une convention Collectivité Territoriale de Corse / S.N.C.F. relative au programme de modernisation des chemins de fer de la Corse 1994 - 1998,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission du plan présenté par M. Paul SCARBONCHI,
- SUR** rapport de la commission des finances et de la commission de l'environnement présenté par M. Jean JALPI,

REÇU LE

02. MAR. 1995

Paul SCARBONCHI,
PRÉFECTURE DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DONNE MANDAT à la S.N.C.F., dans le cadre du programme de modernisation du matériel roulant 1994 - 1998, pour :

- négocier, auprès de la société CFD Bagnères, l'acquisition de deux autorails et d'une remorque supplémentaires, sur la base des propositions faites par cette dernière (25,7 M.F. H.T.) ;
- conclure et signer le marché relatif à la livraison de ce matériel après l'accord définitif de la collectivité territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

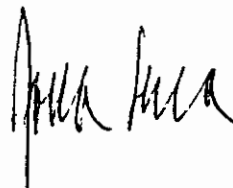
Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

Ajaccio, le 20 Février 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

02. MAR. 1995

PRÉFECTURE DE CORSE